

**COMMUNE DE SAINT BONNET LES ALLIER**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

***Éléments de contexte***

La Commune de SAINT BONNET LES ALLIER a une superficie de 151 hectares. Sa population DGF est de 426 habitants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est membre de la Communauté de Commune BILLOM COMMUNAUTE, fusion des communautés de communes de Mur es Allier et Billom Saint Dier/Vallée du Jauron. La longueur de voirie est de 3 943 m et compte 170 logements participant à la taxe d'habitation. On a constaté une explosion de la population ces vingt dernières années suite à la réalisation, notamment, de plusieurs lotissements. Mais le nombre d'habitants est plutôt à la baisse depuis 2016, car peu de constructions ont été réalisées. Le dernier recensement de la population, qui a eu lieu début 2019, montre une décroissance.

C'est essentiellement une commune dortoir, qui n'a pas d'entreprise sur son territoire d'où une faible attribution de compensation qui s'élève chaque année à 1515 €. Elle est en regroupement pédagogique avec la Commune de PERIGNAT ES ALLIER et utilise les services de l'ALSH MOM EN LOISIRS pour les TAP/cantine/garderie/centre de loisirs. Une classe a été fermée en 2021 sur le RPI (sur la commune de PERIGNAT); une 2<sup>ème</sup> classe est menacée de fermeture à la rentrée 2023 (sur la commune de ST BONNET)

Elle dispose d'un budget CCAS.

***Les ressources et les charges de la section de fonctionnement***

Les ressources de fonctionnement de la commune sont principalement constituées des impôts locaux, de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État et du produit des locations communales. La commune n'a pas augmenté ses taxes locales depuis 2018. Le total des produits de fonctionnement est de 242 770,96 € en 2022.

Les dépenses sont constituées par les charges de personnel, les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les participations (en particulier Service Départemental d'Incendie et de Secours et le RPI et l'ALSH avec Pérignat) et les charges financières liées au remboursement des intérêts des emprunts.

La différence entre les ressources de fonctionnement et les charges représente la capacité d'autofinancement brute de la commune (CAF).

***Les ressources et les charges de la section d'investissement***

Le budget d'investissement regroupe les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la commune, par exemple les acquisitions de biens et les gros travaux de bâtiments ou de création de voirie, et le remboursement du capital des emprunts.

Ces dépenses sont financées par l'autofinancement dégagé sur la section de

fonctionnement, les subventions octroyées par l'État, la Région ou le Département et l'emprunt.

*En 2022, les principales dépenses d'investissement sont : la rénovation de la salle polyvalente avec l'achat de mobilier (tables et chaises), acquisition de signalétique pour mise en priorité à droite de la RD 81 et mise en zone 30 km/h, illuminations de Noël 2021, acquisition de matériel (groupe électrogène, matériel pour le service technique, frigo pour la mairie, drapeau, cafetière pour la mairie), acquisition d'un véhicule de service type Partner, aménagement en traverse de la RD 81, aménagement Basse Tension rue de la Challe, plantation d'un arbre à l'école, mise en place d'un collecteur eaux pluviales lotissement la Prade, aménagement d'une aire de jeux à la Prade, rétrocession de l'EPF-Smaf à la commune des parcelles section AA n°50 et 51)*

### **Effectifs et charges de personnel**

3 salariés sont embauchés par la Collectivité et sont titulaires :

- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions d'agent polyvalent à 35 h hebdo ;
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des élèves dans le bus scolaire à 18 h hebdo ;
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe exerçant les fonctions de secrétaire de mairie à 20 h hebdo.

Les postes d'ATSEM sont rémunérés directement par la Commune de PERIGNAT et la Commune verse une contribution annuelle, englobée dans les charges du RPI.

### **Principaux ratios**

Tableaux joints.